

DECISION DU MAIRE n° 30/2023

OBJET : Reprise de la concession n° 22 (division 1B) en état d'abandon, située au cimetière de Saint-Caprais.

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L2223-17,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Vu le procès-verbal en date du 25.04.2022 et celui en date du 11.09.2023 constatant l'état d'abandon de la concession n° 22 (division 1B) située au cimetière de Saint-Caprais dans laquelle ont été inhumées les personnes suivantes : Monsieur & Madame GILET & LARRIEU & MARQUET (noms figurant sur la porte de la tombe – arrêté de concession introuvable),

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La concession funéraire n° 22 (division 1B) située au cimetière de Saint-Caprais fait l'objet d'une reprise par la Commune de Grenade.

Article 2 :

Dès lors que la commune aura procédé à l'exhumation et au dépôt dans l'ossuaire des restes mortuaires, la concession référencée n° 22 (carré 1B) située au cimetière de Saint-Caprais pourra être remise en vente.

Article 3 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 18.09.2023
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

